

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 12 Octobre 2021

Délibération n° 2021-39

Membres
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 2

Date de la convocation : 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mmes CASAGRANDE et FRANCH
Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à M. CROUZIL

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL

Mme COCHET Myriam a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification exceptionnelle et convention d'occupation temporaire du local communal nommé « SEDIP » avec l'établissement de LA POSTE Rives De L'Hers Et Lauragais situé au 5 rue du four à Montgiscard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement de La Poste à Montgiscard a sollicité la mise à disposition d'un local destiné à faciliter le pic d'activité de fin d'année lié principalement à la hausse d'acheminement de colis durant la période allant du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022. Il précise que le tarif pouvant être supporté par l'organisme est de 450 € par mois.

Considérant la demande de l'établissement de La Poste en date du 8 septembre 2021,

Considérant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation précaire et révoquant pour satisfaire la demande et que le local servant d'atelier municipal nommé « SEDIP », situé chemin du Ruisseau de Fontbazi, peut accueillir cette action,

Considérant que la mise à disposition d'un bâtiment communal nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le preneur,

Considérant la recette que pourrait représenter cette mise à disposition pour le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions,

- Autorise la mise à disposition du local municipal susvisé à l'établissement de La Poste de Montgiscard, du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus ;
- Fixe une redevance d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois et proratisée ;
- Charge le Maire de l'élaboration d'une convention d'occupation précaire et révoquant ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 22/10/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 22/10/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

